



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2025.00080 du 25 avril 2025

## Approuvant le logo officiel de Vaitehi

Le 25 avril 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOÀ, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUIFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAATEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint)

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :**

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 17 avril 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*Donner l'accès à l'eau potable à tous les foyers de Bora Bora a été le premier grand chantier environnemental entrepris par la commune. De nombreuses opérations ont été menées, depuis 1989, pour répondre à une demande importante ainsi qu'une population en constante augmentation. Aujourd'hui, la société Vaitehi renouvelle sa marque pour redynamiser son attractivité et promouvoir la qualité de son eau collectée en circuit court. L'approbation du nouveau logo permettra à la commune d'entamer les démarches de dépôt et d'enregistrement de la marque.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU le projet de logo officiel et la charte graphique correspondante ;

Dans sa séance du 25/04/2025 ;

## ADOPTE

- Article 1 :** Le logo officiel est approuvé, ainsi que la charte graphique correspondante.
- Article 2 :** Le Maire est invité à procéder à son enregistrement, au dépôt de la marque et à sa diffusion.
- Article 3 :** Le concessionnaire est invité à procéder à sa diffusion.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 avril 2025,  
Ont signé l'ensemble des 25 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora



### RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

### Acte rendu exécutoire après publication le :

25/04/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....  
Le Maire

